

LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 613-1;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'Arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine
- Vu l'Arrêté du 12 mars 2012 relatif à la commission de dérogation prévue au 2° de l'article 7 du décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales
- Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 22 février 2021 du président de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine ;

ARRETE

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2019-2020, un jury de commission de dérogation chargée de l'examen des demandes d'étudiants inscrits en DFASM3 souhaitant repasser les ECNi en 2022.

Article 2 : Le jury est présidé par M le Doyen et Professeur Bruno Riou ou son représentant

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

M le Professeur Vincent Degos

M le Professeur Alain Carrié

M le Professeur Catherine Uzan

M le Dr Benjamin Rohaut

Madame Claire De Brito, Directrice Adjointe des Affaires médicales

M Simon Pouzet, étudiant inscrit en 2ème cycle des études médicales

M Aurélien Baud, étudiant inscrit en 3^{ème} cycle des études médicales

Mme Farida Khennane, directrice des Formations en Santé

Mme le Dr Marie-Christine Renaud, Chargée de mission formations

Mme Mélanie Caritey, la Responsable du service de scolarité du 2^e cycle

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20/03/2021

Le doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université



Pr Bruno RIOU